

N°CC2001.1/02

**OBJET** : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4362/2000 du 27 novembre 2000 fixant un périmètre comprenant les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

**VU** les délibérations en date du 9 janvier 2001 prises respectivement par les communes d'ALFORTVILLE, CRETEIL, LIMEIL-BREVANNES portant désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est décidé la création de douze postes de Vice-Présidents.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE UN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de  
la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

SIGNE

Laurent CATHALA